

COMMUNE de AUDUN LE ROMAN 54560
Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
4 novembre 2015 à 20 heures
(Séance levée à 23 heures)

Sous la présidence de Monsieur René THIRY, Maire de la Commune

Le Maire certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte de la Mairie le 9 novembre 2015 et transmis au contrôle de légalité le 9 novembre 2015.

Sont présents : M.THIRY René, Maire.

M. CANTERI Dominique - M.PAQUET Jean-Claude - Mme PARIS Yvette - M.CORRA Alain - Mme MAUCHANT Martine, Adjoints.

M. BISAGA Thierry - Mme HAAS Alexandra - M. CERONE Philippe - M. COLOMBE Michel - Mme MARCON Joëlle - M. CHERIFI M'Hamed - Mme HAMOUM Yasmina - M. SEIWERT Denis, Conseillers.

Sont absents : Mme BOSSI Carole - Mme LEONARD Sylvette - M. COLIN Marc - Mme CICCARELLO Sabine - Mme CANNITO Nathalie.

Procurations : Mme BOSSI Carole à Mme MAUCHANT Martine - Mme LEONARD Sylvette à M. BISAGA Thierry - Mme CICCARELLO Sabine à Mme PARIS Yvette.

Nombre de conseillers en exercice : dix neuf.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

M. René THIRY donne lecture des procurations.

Mme Joëlle MARCON est élue secrétaire de séance.

-----◆-----

Avant l'ouverture de la séance, M. René THIRY propose de rendre un hommage à Madame Odette BRASSELE, Conseillère municipale de 1977 à 1989.

Il propose également de rendre un hommage au petit LUCAS, ainsi qu'aux quarante trois victimes de l'accident de Puisseguin. Les membres de l'assemblée se lèvent et observent une minute de silence.

La séance du conseil municipal est ensuite ouverte.

-----◆-----

N° 80/2015

NOUVEAU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE SDCI

Monsieur le Maire expose que l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales et l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 précisent qu'un projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI) est élaboré par le représentant de l'État dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale. Le projet concernant le département de Meurthe-et-Moselle a été présenté le 5 octobre 2015 aux membres de la commission.

Ce schéma est élaboré au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales. Le schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants.

Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il ne peut cependant pas prévoir de créer plusieurs EPCI à fiscalité propre qui seraient entièrement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre existant.

Vu l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de SDCI du département de Meurthe-et-Moselle notifié à la commune le 8 octobre 2015.

Considérant que le projet est adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Considérant que la commune de AUDUN LE ROMAN est concernée par le projet de SDCI par la fusion de la Communauté de Communes du Pays Audunois et de l'EPCI de Landres.

Considérant que les communes et EPCI concernés ont deux mois pour se prononcer à compter de la notification du projet de SDCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI qui disposera d'un délai de 3 mois pour donner son avis et est habilitée à amender le projet, sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des deux tiers des membres.

Le schéma devra être arrêté par le préfet au plus tard pour le 31 mars 2016.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des 17 voix exprimées,
Décide d'émettre un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.**

N°81/2015

◆

**MARCHE DE REAMENAGEMENT DE L'INTERSECTION
RUES JEAN JAURES/NEUF SEPTEMBRE**

Le Conseil Municipal,

Vu le code des marchés publics,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21, L 2122-21-1 et L 2122-22,

Considérant les crédits inscrits en section d'investissement du budget primitif 2015 Ville, et notamment l'opération prévue pour les travaux de réaménagement de l'intersection rues Jean Jaurès/Neuf Septembre,

Vu l'estimation prévisionnelle desdits travaux de réaménagement rues Jean Jaurès / Neuf Septembre, et le dossier de consultation des entreprises tel que soumis à son examen, et les documents et plans y annexés,

Vu la délégation accordée au Maire par le Conseil Municipal, lors de sa réunion en date du 20 mai 2014, pour la préparation la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés dont le montant est inférieur à 206 00.00 € HT, et considérant que l'estimation des travaux de réaménagement de l'intersection rues Jean Jaurès/Neuf Septembre, excède le montant des marchés compris dans la délégation accordée au Maire par l'assemblée, et qu'il convient en conséquence et conformément à l'article L 2122-21-1 du CGCT, d'autoriser la préparation et la passation dudit marché,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des 17 voix exprimées,

Approuve l'opération et le montant prévisionnel du marché de travaux à entreprendre pour le réaménagement de l'intersection rues Jean Jaurès/Neuf Septembre.

S'engage à inscrire en cas de nécessité après connaissance des résultats de la consultation, les crédits complémentaires à cette opération au budget primitif 2016.

Approuve le dossier de consultation des entreprises tel que soumis à son examen, et les documents et plans y annexés.

Autorise le Maire à lancer un marché à procédure adaptée pour les travaux de réaménagement rues l'intersection rues Jean Jaurès/Neuf Septembre et charge le Maire de signer tous documents afférents à sa préparation et sa passation.

Précise que les résultats de la consultation, l'attributaire dudit marché et le montant exact du marché seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal avant la signature dudit marché par le Maire.

N°82/2015

◆

MARCHE DE REQUALIFICATION RUE DE VERDUN

Le Conseil Municipal,

Vu le code des marchés publics,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21, L 2122-21-1 et L 2122-22,

Considérant les crédits inscrits en section d'investissement du budget primitif 2015 Ville, et notamment l'opération prévue pour les travaux de requalification rue de Verdun,

Vu l'estimation prévisionnelle des travaux de requalification et de renforcement de la conduite AEP pour la défense incendie rue de Verdun, ainsi que le dossier de consultation des entreprises tel que soumis à son examen, et les documents et plans y annexés,

Considérant que ces travaux feront l'objet d'un marché groupé avec le syndicat des eaux d'AUDUN LE ROMAN, Maître d'ouvrage des travaux de renouvellement AEP, le Maire étant le coordonnateur des travaux rue de Verdun.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des 17 voix exprimées,

Approuve l'opération et le montant prévisionnel du marché de travaux à entreprendre pour les travaux de requalification rue de Verdun.

Approuve le dossier de consultation des entreprises tel que soumis à son examen, et les documents et plans y annexés.
S'engage à inscrire en cas de nécessité après connaissance des résultats de la consultation, les crédits complémentaires à cette opération au budget primitif 2016.

Autorise le Maire à lancer un marché à procédure adaptée pour les travaux de requalification rue de Verdun selon un groupement de commande avec le syndicat des eaux d'AUDUN LE ROMAN, dont la commune sera le coordonnateur, et charge le Maire de signer tous documents afférents à sa préparation et sa passation.

Précise que les résultats de la consultation, l'attributaire dudit marché et le montant exact du marché seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal avant la signature dudit marché par le Maire.

◆

N°83/2015

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE 2016
ACQUISITION DE DEUX TABLEAUX BLANCS INTERACTIFS POUR LES ECOLES

Monsieur le Maire rappelle l'importance pour les écoles, dans le cadre de l'avancée du numérique, de pouvoir disposer d'un matériel adapté et performant, et notamment l'utilité des tableaux blancs interactifs, qu'il convient d'acquérir pour l'école élémentaire. Le devis d'acquisition de deux TBI tel que présenté par le Maire est d'un montant total HT de 7 680,00 € HT. Le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la Réserve Parlementaire pour l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des 17 voix exprimées,
Approuve la proposition du Maire et le devis d'acquisition de deux tableaux blancs interactifs pour l'école élémentaire d'un montant total de 7 680,00 € HT.

Confirme que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution.

Sollicite sur la base du présent devis, une subvention auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales, au titre de la réserve Parlementaire 2016 (Sénat).

Confirme que les crédits nécessaires à la réalisation de l'acquisition des tableaux interactifs pour l'école élémentaire seront inscrits en section d'investissement du budget primitif 2016, et s'engage à assurer le financement complémentaire à l'intervention du Ministère et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien.

S'engage à informer les services de l'Etat de toute modification dudit projet.

N°84/2015

PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet adressé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, d'une convention de participation complémentaire « risque santé », ayant pour objet l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de Santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale. Il précise que le groupement des collectivités permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau. La convention est d'une durée de six ans, avec une participation fixée librement par la commune avec un minimum à 5 € par agent et par mois. Cette participation peut être versée directement à chaque agent et vient en déduction de la cotisation versée à l'opérateur sélectionné par le CDG54, la mutuelle Interiale/Gras Savoye.

A l'issue d'une enquête menée auprès des agents de la commune, il s'ensuit que la majorité des agents souhaite conserver son libre choix de mutuelle pour sa couverture santé, et ne pas adhérer à l'opérateur sélectionné.

La procédure de labellisation permet une participation de la commune pour la garantie « Mutuelle santé », l'agent devant fournir annuellement une attestation de labellisation délivrée par son organisme mutualiste. Cette modalité permet le libre choix par l'agent de sa couverture Santé.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du Maire, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 17 voix exprimées,

Approuve le principe de participation de la commune à la couverture santé souscrite de manière individuelle auprès d'un organisme labellisé par les agents titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public et de droit privé nommés sur des emplois permanents après avoir accompli 3 mois de service ou sur des emplois non permanents après avoir accompli 1 an de service et effectué au moins 800 heures.

Décide à compter du 1^{er} janvier 2016, de verser aux agents ayant justifié de leur adhésion à une offre de mutuelle labellisée en complémentaire Santé, une participation financière d'un montant unitaire mensuel de 11 €.

Sollicite l'avis du CTP sur cette participation.

N°85/2015

AVENANT A LA CONVENTION PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL

Le Conseil Municipal,

Vu la convention d'adhésion « Prévention et Santé au Travail » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, dont l'objet est de déterminer les mises à disposition des membres de l'équipe de prévention et de santé au travail assurées par le Centre de Gestion, ainsi que préciser toutes les missions d'accompagnement en matière médicale, sociale, et en matière d'hygiène et de sécurité.

Considérant l'approbation par la commune de cette convention, lors de la réunion du conseil municipal en date du 15 décembre 2014, et considérant que ladite convention est valable pour la période décembre 2014 jusque décembre 2017,

Vu l'avenant à ladite convention, tel que proposé par Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, modifiant les modalités de fonctionnement et de financement des missions,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 17 voix exprimées,

Approuve l'avenant ci-annexé à la convention « PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL » avec le Centre de Gestion, avenant prenant effet au 1^{er} janvier 2016, jusqu'au 31 décembre 2017.

Autorise le Maire à signer cet avenant avec le Centre de Gestion.

N°86/2015

◆

ETAT DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Le Maire expose à l'assemblée le montant des créances irrécouvrables, tel que communiqué par la trésorerie, et la teneur de la présentation en non-valeurs arrêtée à la date du 18 septembre 2015, pour un montant total de 10 530,83 € ;

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du Maire, et considérant le motif de la présentation de l'admission en non-valeurs (2015 : 11 pièces pour un montant de 3 538,79 €, 2014 : 9 pièces pour un montant de 3 742,04 €, 2013 : 5 pièces pour un montant de 3 250,00 €),

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 17 voix exprimées

Approuve l'état de créances irrécouvrables tel que soumis à son examen, pour un montant total de 10 530,83 €, et la présentation en non valeurs arrêtée à la date du 18 septembre 2015.

Autorise le Maire à émettre un mandat de 10 530,83 € au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

◆

N°87/2015

**RECouvreMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES
AUPRES DES COMMUNES DE RESIDENCE DES ELEVES - 2014/2015**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2321-2 alinéa 9 relatif aux dépenses dont la commune a la charge en matière d'éducation nationale, Vu le code de l'éducation nationale, et notamment ses articles L212-8, R212-21 à R212-23 relatifs à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles entre les communes, et au calcul de la contribution des communes de résidence,

Vu sa délibération n°48 du 30 juin 2014 relative au recouvrement auprès des communes de résidence des élèves, des frais de fonctionnement des écoles, et considérant le détail des dépenses réelles de fonctionnement effectuées pour les classes des écoles maternelles et élémentaires, et considérant le coût moyen annuel par élève au titre de l'année scolaire 2014/2015 :

ECOLE MATERNELLE	873,98 euros par élève
ECOLE ELEMENTAIRE	354,15 euros par élève

Considérant la proposition de la Commission scolaire, de porter le montant du recouvrement des dépenses de fonctionnement auprès des communes de résidence, de 190,00 € par élève, à 210,00 € par élève,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 17 voix exprimées,

Approuve l'état des charges réelles de fonctionnement des écoles au titre de l'année scolaire 2014/2015 tels que spécifiés ci-dessus.

Approuve le recouvrement auprès des communes de résidence des élèves, des frais de fonctionnement ramenés aux montants suivants :

ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE :	210,00 euros par élève
--	-------------------------------

Autorise Monsieur le Maire à émettre, auprès des communes concernées, les titres de recettes correspondants au recouvrement des frais de fonctionnement au titre de l'année scolaire 2014/2015 au prorata du nombre des élèves accueillis et résidant dans chacune des ces communes.

◆

N°88/2015

PRISE EN CHARGE DES FOURNITURES SCOLAIRES 2014-2015

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2321-2 alinéa 9 relatif aux dépenses dont la commune a la charge en matière d'éducation nationale,

Considérant les dépenses légales à la charge des communes, en matière d'éducation nationale, et notamment les dépenses de fonctionnement comprenant les frais de fournitures scolaires,

Considérant le nombre des élèves inscrits pour l'année scolaire 2014-2015, soit un total de 221 élèves pour l'école élémentaire et un total de 124 élèves pour l'école maternelle,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 17 voix exprimées,

Approuve la prise en charge des frais de fournitures scolaires, au titre de l'année scolaire 2014-2015, après visa au préalable, par le Maire, des commandes de fournitures présentées par les écoles, et à concurrence du montant suivant par élève :

Ecoles Elémentaire et Maternelle : 25.20 euros par élève

Précise que cette participation aux frais de fournitures scolaires, calculée initialement selon le nombre des élèves inscrits à la rentrée scolaire 2014, est réajustée en cours d'année scolaire, en fonction des éventuels mouvements d'élèves tels que communiqués régulièrement par les Directeurs d'écoles aux services administratifs de la Mairie.

Dit que cette participation est inscrite au budget primitif 2015 compte 6067 et que le contrôle de cette participation s'effectue au fur et à mesure de la réception des commandes effectives de fournitures scolaires effectuées par les écoles.

Autorise le Maire à procéder au recouvrement de la participation aux frais de fournitures scolaires auprès des communes extérieures et à concurrence du montant par élève accueilli dans les écoles.

N°89/2015

ALLOCATIONS FORFAITAIRES SCOLAIRES **ET ALLOCATIONS ETUDIANTS**

Le Conseil Municipal,

Vu ses délibérations n° 55 et 56 du 05 septembre 2007 fixant le montant des allocations forfaitaires scolaires ainsi que le montant des allocations étudiants, allouées par la commune, et vu sa délibération n°54 en date du 17 décembre 2013 fixant le montant des allocations forfaitaires scolaires respectivement à 20 € par élève (de la 6^{ème} à la 3^{ème}), à 35 € par élève (de la seconde à la terminale et établissements spécialisés), à 50 € pour les étudiants,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 17 voix exprimées,

Approuve le maintien du montant de ces allocations à compter de la rentrée scolaire 2014, suivant le détail ci-après :

20 euros par élève :

allocation versée aux élèves de la localité, fréquentant des établissements d'enseignement général ou technique publics, de la 6^{ème} à la 3^{ème} (ceci compte tenu de la gratuité des livres).

35 euros par élève :

allocation versée aux élèves de la localité, du second degré (seconde - première - terminale), aux élèves de 1^{ère}, seconde et 3^{ème} années de CAP, aux élèves de 1^{ère} et 2^{ème} année de BEP, ainsi qu'aux enfants handicapés fréquentant des établissements spécialisés.

50 euros par étudiant :

allocation versée aux étudiants de la localité, poursuivant leurs études après le baccalauréat, et qui attestent du suivi de ces études.

Précise que les crédits nécessaires au versement de ces allocations sont inscrits au compte 6714 du budget de la Ville et autorise le Maire à procéder au règlement des allocations sur présentation des justificatifs nécessaires.

Dit que la présente délibération restera applicable pour les années suivantes, tant qu'elle ne sera pas rapportée par une délibération ultérieure.

La question de la répartition des charges de fonctionnement des écoles de Sainte-Marie-Aux-Chênes est reportée à une séance ultérieure du conseil Municipal : l'examen de cette participation sera soumis au préalable à la Commission scolaire.

N°90/2015

SDAA 54 - ADHESIONS ET RETRAITS DE COMMUNES

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-18, L 5211-19, et L5211-20 qui définissent les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat,

Vu les statuts du SDAA54,

Vu la délibération du comité syndical du SDAA 54 en date du 22 septembre 2015, se prononçant en faveur des demandes d'entrée et de sortie de collectivités en ayant fait la demande,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 17 voix exprimées, approuve :

Les demandes d'entrées dans le SDAA 54 de :

ROGEVILLE, ROSIERES EN HAYE, et de la COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS sur son périmètre actuel (*ALLONDRELLE-LA-MALMAISON, BASLIEUX, BAZAILLES, BEUVEILLE, BOISMONT, CHARENCY-VEZIN, COLMEY-FLABEUVILLE, DONCOURT- LES-LONGUYON, EPIEZ-SUR-CHIERS, FRESNOIS-LA-MONTAGNE, GRAND-FAILLY, HAN-DEVANT-PIERREPONT, LONGUYON, MONTIGNY-SUR-CHIERS, OTHE, PETIT-FAILLY, PIERREPONT, SAINT-JEAN-LES-LONGUYON, SAINT-PANCRE, SAINT-SUPPLET, TELLANCOURT, VILLE-AU-MONTOIS, VILLE-HOUDLEMONT, VILLERS-LA-CHEVRE, VILLERS-LE-ROND, VILLETTE, VIVIERS-SUR-CHIERS*)

Les demandes de sortie du SDAA 54 de :

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS sur son ancien périmètre (*BASLIEUX, BAZAILLES, BEUVEILLE, BOISMONT, COLMEY, DONCOURT- LES-LONGUYON, FRESNOIS-LA-MONTAGNE, GRAND-FAILLY, HAN-DEVANT-PIERREPONT, LONGUYON, MONTIGNY-SUR-CHIERS, OTHE, PETIT-FAILLY, PIERREPONT, SAINT-PANCRE, SAINT-SUPPLET, TELLANCOURT, VILLE-AU-MONTOIS, VILLE-HOUDLEMONT, VILLERS-LA-CHEVRE, VILLETTE, VIVIERS-SUR-CHIERS*), les communes de LAIX, REILLON, et de NEUVILLER LES BADONVILLER.

N°91/2015

PARTICIPATION AUX FRAIS DE PISCINE 2014/2015
ELEVES DE MONT-BONVILLERS

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la participation aux frais de piscine, telle que proposée par la commune de Mont-Bonvillers au titre de l'année scolaire 2014/2015, soit un montant de 48,78 € par élève,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 17 voix exprimées,

Approuve le montant de la participation aux frais de piscine, telle que présentée par la commune de MONT-BONVILLERS au titre de l'année scolaire 2014/2015, à concurrence d'un montant total de 48,78 € pour un enfant de la localité concerné.

Autorise le Maire à procéder au règlement de cette participation.

N°92/2015

PARTICIPATION FOURNITURES SCOLAIRES 2015/2016
S.E.S. DE TUCQUEGNIEUX

Le Conseil Municipal,

Vu la demande présentée par le Syndicat intercommunal scolaire de Tucquegnieux, relative à la participation de la commune aux fournitures scolaires et à l'utilisation du gymnase,

Considérant qu'un élève domicilié dans la localité est inscrit en section S.E.S. au collège Joliot Curie de Tucquegnieux, pour l'année scolaire 2015/2016, section non existante au collège Gaston Ramon d'Audun-Le-Roman,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 17 voix exprimées,

Approuve la participation de la commune aux dépenses de fournitures scolaires au titre de l'année scolaire 2015/2016 à raison d'un montant de 22,00 € par élève.

Autorise le Maire à régler cette participation aux fournitures scolaires pour l'élève concerné.

N°93/2015

CHEQUES DEJEUNER MILLESIME 2014 - RISTOURNE POUR LE CCAS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code du travail et notamment ses articles L 3262-5, R 3262-13 et R 3262-14, et considérant le montant de la ristourne calculée sur la valeur des Chèques Déjeuner Millésime 2014, telle qu'adressée par Chèque Déjeuner, soit un chèque d'un montant de 79,63 €, que la commune affecte au budget des activités sociales et culturelles,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 17 voix exprimées,

Approuve le versement de ce chèque de 79,63 € au profit du CCAS d'AUDUN LE ROMAN et autorise le Maire à procéder à ce règlement.

N°94/2015

AVENANT AUX TRAVAUX D'EXPLOITATION DU BOIS DE CHAUFFAGE
SAISON 2014/2015

Le Conseil Municipal,

Vu le devis ONF des travaux d'exploitation du bois de chauffage (lotissement et réception du bois de chauffage), tel qu'approuvé lors de sa réunion en date du 26 septembre 2014, pour un montant total HT de 600,00 €, relatif à la matérialisation des lots de bois de chauffage sur les parcelles 1 et 2 de la forêt communale,

Vu l'avenant à ce devis, pour un montant de 159,00 € HT, et l'estimation des prestations : 79,50 stères à 2 € le stère,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 17 voix exprimées,

Approuve l'avenant au devis ONF des travaux d'exploitation du bois de chauffage relatif à la matérialisation des lots de bois de chauffage sur les parcelles 1 et 2 de la forêt communale, ci-annexé d'un montant de 159,00 € HT et autorise le Maire à le signer.

INSCRIPTIONS AU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SUITE AUX DELEGATIONS ACCORDEES A M. RENE THIRY, MAIRE,
PAR DELIBERATION N° 34 DU 20 MAI 2014.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions ou interventions de M. René THIRY, Maire, conformes à la délégation consentie par le conseil municipal :

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MISE EN SERVICE D'UNE RESERVE D'EAU POUR LA DEFENSE CONTRE L'INCENDIE (DECI) RUE DE LA LIBERATION

Conformément à l'accord cadre multi-attributaire Maîtrise d'œuvre, et aux offres présentées pour les marchés subséquents, le Maire informe le conseil municipal que la mission de Maîtrise d'œuvre pour la mise en service d'une réserve d'eau pour la défense incendie, au niveau de l'intersection rue de la Libération et du chemin dit de « La Sablonnière », est attribuée au bureau d'études GIRARD ETUDES pour un montant total Ht de 1 500,00 €, soit 1 800,00 € TTC.

AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCES BRIS DE MACHINES

Dans le cadre du contrat d'assurances souscrit par la commune auprès de GAN assurances pour le matériel de bureau : informatique, imprimantes, copieurs, matériel d'affranchissement installés dans les bureaux de la Mairie (contrat 971399555), le Maire a signé un avenant à effet du 2 octobre 2015, pour la mise à jour dudit matériel, afin d'assurer également les quatre TBI (tableaux blancs interactifs) récemment acquis pour les écoles, pour une valeur à neuf de 14 388,00 € TTC. La cotisation due correspondante aux garanties souscrites est de 75,13 € TTC pour la période du 2/10/2015 au 17/07/2016.

CONTRATS CABLE POLYMAG ET TELEPHONE ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE

Les contrats conclus avec Orange pour l'abonnement Internet et Téléphonie ont été résiliés, au profit d'un nouveau prestataire, Polymag, et pour permettre le regroupement respectif des lignes fixes et Internet des écoles élémentaire et maternelle. Orange a adressé de ce fait à la commune, 2 chèques respectifs pour la régularisation de l'abonnement, d'un montant de 15,00 € et 9,53 € qui seront encaissés par le Maire en comptabilité Ville.

Les contrats d'abonnement CABLE signés avec POLYMAG prennent effet le 1^{er} novembre 2015. Les frais de dossier et ouverture technique pour le raccordement câble sont de 120,00 € pour chaque école, auquel s'ajoute le montant mensuel de l'abonnement : 25,40 € (école maternelle) et 40,40 € (école élémentaire).

LOCATION POUR OXYGENE ET ACETYLENE SERVICES TECHNIQUES

Une convention avec Air Liquide pour une durée de 5 années a été signée par le Maire, pour la mise à disposition des bouteilles d'oxygène et d'acétylène nécessaires aux activités des services techniques, pour un montant total TTC de 1460 €.

-----◆-----

Le Maire rappelle que conformément à l'article L 2121-26 du code général des collectivités locales, toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux.

-----◆-----